

Municipalité

Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal André Fischer concernant le radar de la route de l'Etraz en relation avec le panneau d'entrée de localité

Madame la Présidente
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse relative à l'interpellation de M. le Conseiller communal André Fischer du 9 avril 2019 intitulée « Radar route de l'Etraz en relation avec le panneau d'entrée de localité ». Ce dernier souhaite savoir si la Municipalité a l'intention de placer l'entrée de localité à l'emplacement voulu à l'origine pour cette limite de 50 km/h.

1. Archives communales

Les procès-verbaux des séances de Municipalité attestent que la vitesse a été abaissée de 60 km/h à 50 km/h en 2008. Ne s'y trouvent aucune indication concernant l'emplacement des panneaux. Il n'en existe pas de traces non plus dans l'archivage électronique.

Cette réduction de vitesse fait suite à plusieurs autres baisses précédentes, passant de 80 km/h, puis à 60 km/h et enfin à 50 km/h. Une décision du département des travaux publics du 28 novembre 1978, publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO), retrouvée dans les archives, indique la pose du panneau d'entrée de localité, combinée avec une vitesse fixée à 80 km/h, à hauteur de la Tour d'Eau.

2. Emplacement du panneau « entrée de localité »

Les panneaux délimitent les zones entretenues par la Commune, respectivement le Canton. Les tronçons de route « en traversée de localité », de compétence communale, sont délimités par les panneaux marquant l'entrée et la sortie de la localité. L'entrée de localité correspond à l'endroit où commence l'habitat dispersé.

Possibilité de changer d'emplacement

Le déplacement des panneaux, par exemple en raison de l'extension de l'urbanisation, peut être réalisé sur demande auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes, et après visite de l'inspecteur de la signalisation.

Emplacement actuel

Le placement incriminé a été choisi bien avant la zone où l'on désire atteindre la vitesse de 50 km/h (l'intersection du Pélard), afin de donner largement le temps aux automobilistes arrivant de Gland et entrant dans la commune de ralentir, pour passer des 80 km/h autorisés sur la route cantonale aux 50 km/h requis sur ce tronçon de la route. En levant le pied au niveau du panneau, la distance en montée permet de ralentir automatiquement et d'arriver aux 50 km/h désirés à la hauteur de l'intersection que l'on veut protéger. C'est donc une entrée douce et sans freinage intempestif qui a été préconisée à l'époque avec cet emplacement. Les panneaux de chaque côté de la route doivent se faire face ; on ne peut les décaler. Dans l'autre sens, c'est-à-dire en sortant du village, l'interpellant estime que le panneau 50 km/h se trouve trop éloigné de la sortie du village et qu'il est difficile de garder la vitesse de 50 km/h dans la descente. Or, aucun contrôle radar n'est effectué dans la descente, ni à la sortie du village après l'intersection du Pélard direction Vich.

3. Politique de contrôle de vitesse

Objectifs des contrôles

L'objectif des contrôles est de sécuriser les routes et non pas de baisser les charges de la police, partant des communes. Les radars ne sont utilisés qu'à des fins de prévention et pour faire changer les habitudes.

Il n'y a pas de volonté de piéger le conducteur à un endroit où le besoin de sécurité ne se fait pas sentir.

Emplacement des contrôles

Les contrôles sur les véhicules en provenance du centre de Prangins se font juste avant l'intersection du Pélard. Un conducteur qui aurait dépassé les 50 km/h (en fait 55 km/h si l'on considère la marge de tolérance) à cet endroit aurait ainsi accéléré bien trop tôt et serait en dépassement de vitesse déjà avant la descente.

Type de contrôles

La variété des moyens assure la plus grande efficacité. Les différents dispositifs sont utilisés de façon complémentaire.

Le speedy est un excellent outil, sympathique, et sollicitant de manière positive le conducteur. Il répond très bien à certaines situations, comme le rappel à l'ordre du conducteur un peu distrait. Cependant, on ne peut l'utiliser durant la saison froide en raison du déchargement rapide des batteries. Les expériences conduites jusqu'à ce jour démontrent que les actions de prévention sont appréciées des citoyens mais qu'elles doivent être complétées par un dispositif dissuasif, soit par des actions de répression. En effet, les campagnes de prévention garantissent une sensibilisation des riverains des artères concernées mais elles n'ont peu ou pas d'effet sur les conducteurs en transit.

Le dispositif de surveillance automatique du trafic (SAT) est un gage de sécurité dès lors que la plupart des conducteurs connaissent son emplacement et ralentissent en conséquence, ceci même si cette installation n'est pas équipée en permanence d'un appareil de contrôle de la vitesse.

Efficacité des contrôles

Les contrôles répétés ont leur effet : plus de 90% des conducteurs à cet endroit roulent correctement. Le taux d'infraction a diminué en moyenne sur tout le territoire des trois communes de l'association de police grâce à la vigilance accrue. Sur la route de l'Etraz néanmoins, il est supérieur à la moyenne.

4. Installation d'un mat de radar fixe

L'installation d'un mat de radar fixe est prévue dans les prochains mois. Son emplacement a été soigneusement choisi un peu avant le carrefour de la tour d'eau, pour sécuriser la route de l'Etraz et modérer le trafic. La question de l'emplacement des contrôles n'aura plus lieu, ni celle, conséquemment, de déplacer les panneaux.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 mai 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-Syndic

 Igor Diakoff



La Secrétaire

 Laure Ringoud

Annexe :

Interpellation de Monsieur André Fischer « Radar route de l'Etraz en relation avec le panneau d'entrée de localité »

Interpellation radar route de l'Etraz en relation avec le panneau d'entrée de localité.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Municipaux
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Mon interpellation concerne la politique de contrôle de vitesse actuellement en vigueur. Je précise que la Municipalité de cette législature n'est pas au courant des décisions antérieures. Seule la police est concernée.

Vous savez que je suis partisan des contrôles de vitesse par la méthode éducative plutôt que répressive, telle que pratiquée par des Communes environnantes comme Genolier ou Begnins.

Dans cette optique, j'ai tenté de soutenir cette solution pour le carrefour de Benex. Coûts d'un speedy, de mémoire : environ 2'000 ou 3'000 FR avec le panneau solaire. L'amendement a été refusé et le Conseil a opté pour un mât de radar.

J'en arrive au thème de mon intervention. Dans les communes situées sur la route de l'Etraz, les panneaux d'entrée de localité sont placés aux endroits proches des habitations ou carrefours. A savoir :

Bursins, 29 pas.

Vinzel, 28 pas.

Luins est le plus près. O pas !

Prangins 130 pas.

Le placement à Prangins a été posé sciemment bien avant la zone où l'on désirait atteindre la vitesse de 50 km. Cette décision a été prise à la majorité de la Municipalité de l'époque. L'argument de la police étant que les conducteurs ont la mauvaise habitude de lâcher les gaz trop près du panneau. Avec cette position avancée, on était certain que la vitesse voulue à la hauteur de l'intersection du chemin du Pélard serait respectée. Monsieur Petermann a certifié que le contrôle de vitesse se ferait à cet endroit, et pas à la hauteur de la limite de 50 km.

Cette décision municipale est certainement protocolée. Au pire il est loisir de poser la question au syndic de l'époque, Monsieur Kappeler. Qui est au courant de mon interpellation.

Cette promesse n'est pas respectée. Et les amendes cartonnent. Dans le sens Gland-Prangins, mais surtout dans le sens contraire, c'est pire. La route étant en descente, la voiture accélère, même avec un tempomat, surtout si vous roulez économiquement en 4^{ème} ou 6^{ème} vitesse.

En conclusion, je trouve navrant que le bon sens soit abandonné pour le tout répressif. Et surtout je perds confiance dans la façon dont agit la police.

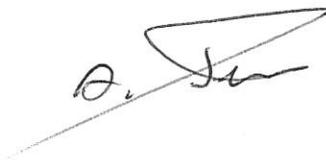
Je suis fermement acquis au respect de la vitesse, mais aux endroits requis.

Pour terminer, la Municipalité a-t-elle l'intention de corriger la situation, en plaçant l'entrée de localité à l'emplacement voulu à l'origine pour cette limite de 50 km/heure.

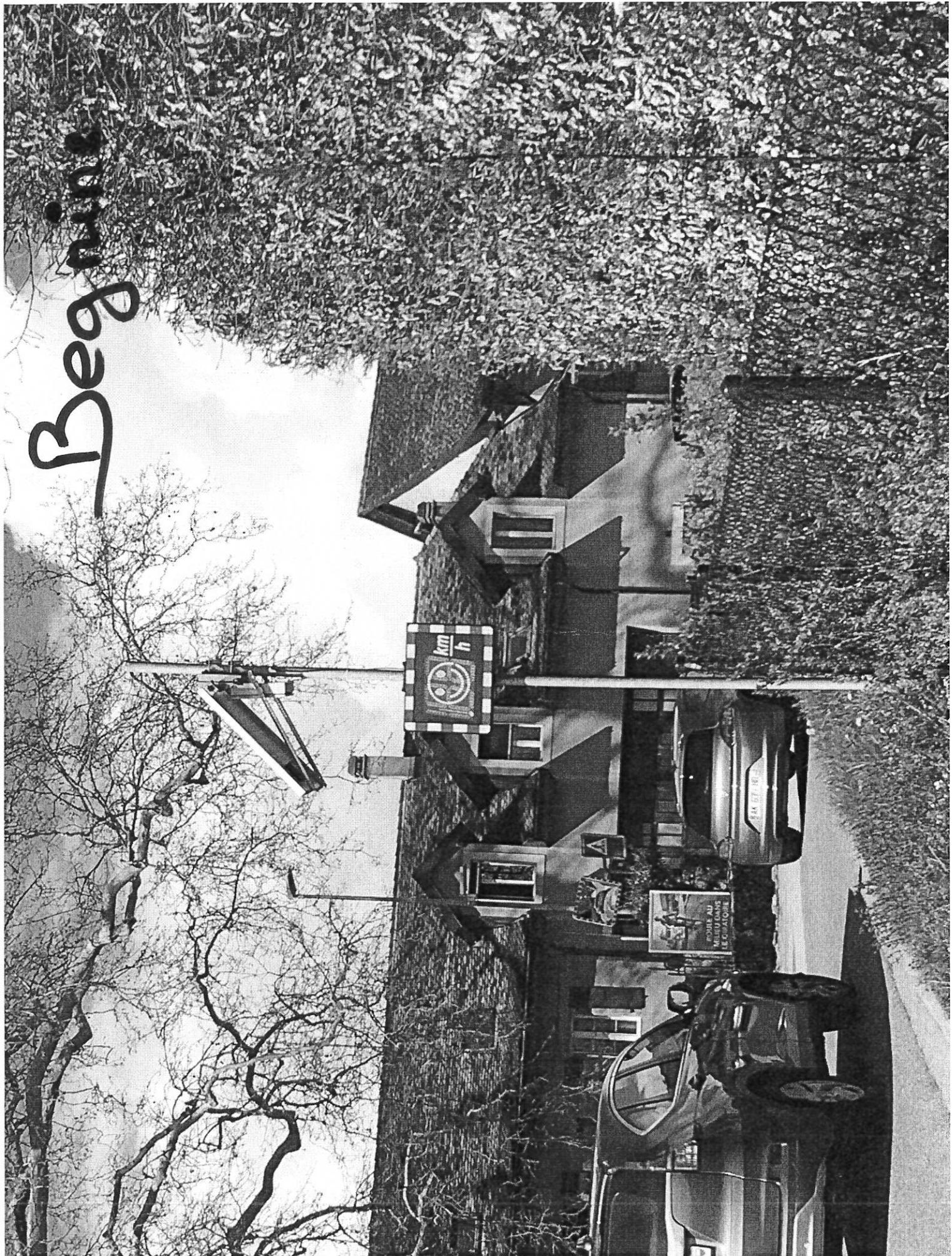
Je vous remercie de votre attention.

Prangins, le 9 avril 2019

André Fischer

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Fischer', with a large, sweeping flourish above the name.

Begin



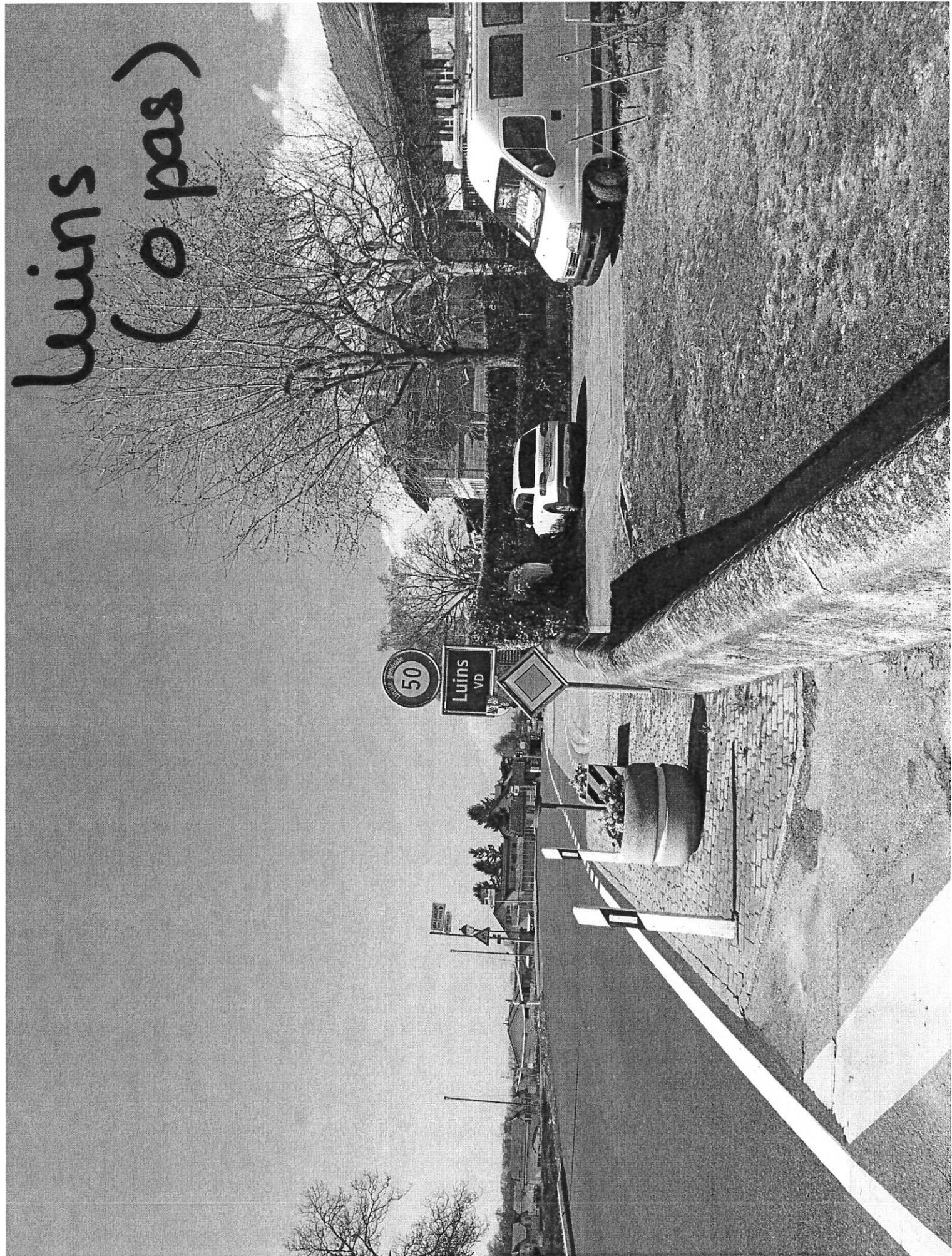
Bursins (29 pas)



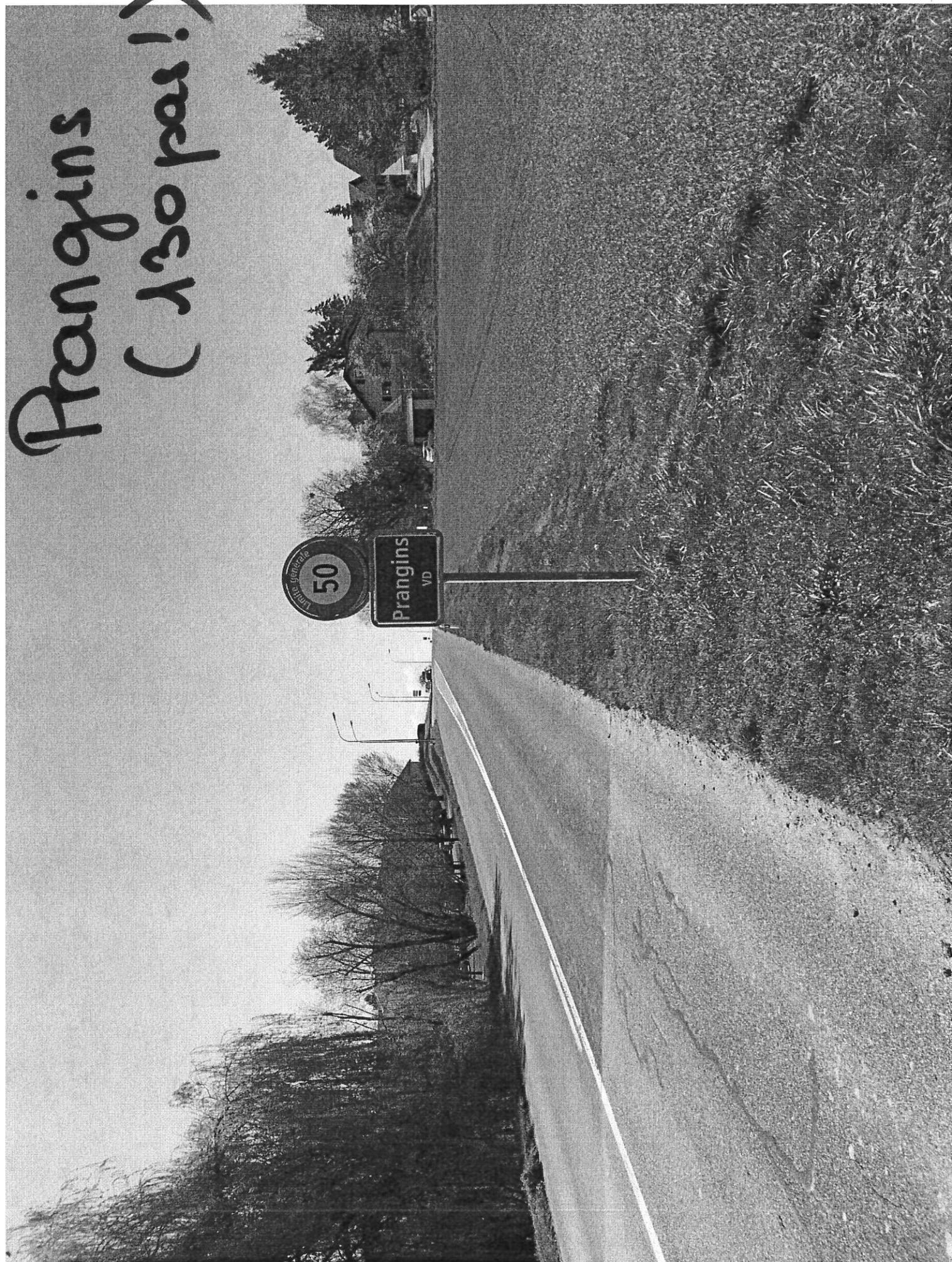
Genolier



Luins
(0 pas)



Prangins
(130 pas!)



Vinzel
(28 pas)

